

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 mai 2009, à 20:00 heures, à la salle municipale, 1444, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de Fernand Gemme, maire suppléant, les conseillers : François Gamache, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

Le maire, monsieur Simon Lacoste, était absent.

171-05-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur Fernand Gemme, maire suppléant.

172-05-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

173-05-09 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES D'AVRIL 2009.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter les procès-verbaux des séances d'avril 2009, tels que rédigés.

174-05-09 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussigné certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services	650 126.42\$
Salaires (Écrit. paies 2009 7 et 8)	175 374.25\$
	<u>825 500.67\$</u>

Signé ce 5^e jour de mai 2009.

Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU:

- 1° d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

175-05-09 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de service pour les services d'administration, loisirs, incendie et urbanisme.

176-05-09 MANDATER MONSIEUR MARIO MCDUFF, AU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION DES POMPIERS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de mandater monsieur Mario McDuff,

conseiller municipal, pour participer aux rencontres de préparation et de négociation de la convention des pompiers de Saint-Amable.

177-05-09 ACCORDER LE CONTRAT POUR LA POSE DE TOURBE LE LONG DE NOS RUES MUNICIPALES.

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour un contrat de pose de tourbe le long de nos rues municipales qui sont touchées par les travaux de pluvial, de trottoirs et bordures ;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 mai 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat pour la pose de tourbe à la compagnie R. Racicot Limitée, le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 312 663.75\$, soit 5.54\$ le mètre carré.

178-05-09 ENGAGEMENT D'UN INTERVENANT POUR FAIRE DE LA PRÉVENTION DANS LES PARCS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'engager monsieur Jonathan Plante comme intervenant pour faire de la prévention dans les parcs, les samedis soirs pour la période de mai à fin septembre, à raison de cinq heures par semaine.

179-05-09 ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON 2009.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'engager les étudiants suivants pour la période estivale 2009 :

Parcs et Travaux publics : Julien Boisvert, Sébastien McDuff, Francis Bérubé et Jean-Guy Lallemant.

Camp de jour : Martina De Vrise, Andréanne Brière, Anabelle Dalpé, Jessie Favreau, Marie-Eve Giroux, Audrey Lachapelle, Roxanne Sicard Lajeunesse, Mélina Charlebois Tejeda, Marianne Lemay Levasseur, Cloé Rouville, Émile Cogné et Nicolas Lavigne.

Bureau : Sophie Dupont

180-05-09 ACCORDER LE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE.

CONSIDÉRANT que la soumission octroyée à Martin Belleville Paysagiste, prévoyait une année supplémentaire en option ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la directrice des Loisirs et du directeur des Travaux publics du service offert par Martin Belleville Paysagiste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat pour la surveillance et l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace, du parc Notre-Dame-de-la-Paix à Martin Belleville Paysagiste, le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 21 000\$ plus taxes pour la saison 2009-2010.

181-05-09 TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS DE LA PISCINE MUNICIPALE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de déterminer les tarifs suivants pour les utilisateurs de la piscine et des jeux d'eau municipaux :

Enfant 0 à 17 ans :	1.\$ résidant	2.\$ pour le non résidant
Adulte 18 ans et + :	2.\$ résidant	4.\$ pour le non résidant
Saison 0 à 17 ans :	20.\$ résidant	35.\$ pour le non résidant
Saison 18 ans et + :	25.\$ résidant	40.\$ pour le non résidant
Saison famille et garderie :	30.\$ résidant	45.\$ pour le non résidant

182-05-09 ACCORDER LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE SYSTÈME INTÉRIEUR.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation on été demandées pour des travaux de système intérieur pour le bâtiment de service de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que les trois soumissions ont été ouvertes le 21 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accorder la soumission pour les travaux de système intérieur du bâtiment de service de la piscine municipale, à MGP entrepreneur général, le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 20 900.\$ plus taxes.

183-05-09 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1, PISCINE MUNICIPALE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter le certificat de paiement numéro 1, dans le projet, piscine municipale, tel que recommandé par monsieur Claude Fradet, gestionnaire de projet, de la firme BPR Infrastructure, en date du 21 avril 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Les Piscines Soucy inc. est de 90 399.87\$ taxes incluses.

184-05-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-09, CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARMES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 626-09 intitulé : « Règlement concernant les systèmes d'alarme ».

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement concernant les systèmes d'alarme

ATTENDU le décret adopté par le Gouvernement du Québec le 22 mai 2004, édictant le regroupement de services de police et créant la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il y a lieu d'harmoniser la réglementation municipale des Villes et des Municipalités du territoire desservi par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de contrer les difficultés que représentent, pour la Régie, le déplacement de policiers lors de fausses alarmes;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance régulière du Conseil d'Administration, tenue le 22 octobre 2008;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins quarante-huit (48) heures avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter le règlement 626-09 concernant les systèmes d'alarme.

Le règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivantes signifient :

Lieu protégé : un terrain, une construction, un ouvrage pourvu par un système d'alarme.

Système d'alarme : tout dispositif aménagé et installé dans le but précis de signaler la présence présumée d'intrus, d'un crime ou d'un incendie et comprenant un mécanisme alertant directement ou indirectement le public ou toute personne hors des lieux protégés par ledit système.

Utilisateur : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

Déclenchement injustifié : tout déclenchement d'un système d'alarme, non justifié par une intrusion, une effraction, la commission d'une action criminelle ou sa tentative, un incendie ou un indice démontrant un début d'incendie, ayant pour effet d'alerter, directement ou indirectement, la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, et d'occasionner le déplacement inutile d'un ou plusieurs policiers pour fins de vérification et d'enquête.

ARTICLE 2 – APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 – SIGNAL

Tout système d'alarme dont le signal sonore est audible à l'extérieur du lieu protégé doit être muni d'un mécanisme automatique prévoyant son arrêt trente (30) minutes après son déclenchement.

ARTICLE 4- INTERRUPTION

À l'expiration du délai mentionné à l'article 3 et dans l'éventualité où l'utilisateur ne peut être rejoint ou qu'il ne se rend pas immédiatement sur les lieux, un policier à l'emploi de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est autorisé à pénétrer dans le lieu protégé si personne ne s'y trouve et à interrompre ou faire interrompre par du personnel spécialisé le signal sonore du système d'alarme.

ARTICLE 5 – PRÉSUMPTION DE FAUSSE ALARME

Le déclenchement injustifié d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour une cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou dû à une erreur humaine lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée des policiers, pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 6 – INFRACTION

6.1 Tout utilisateur d'un système d'alarme qui ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement commet une infraction.

6.2 Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement injustifié du système d'alarme pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement qui survient au-delà d'un autre déclenchement injustifié au cours d'une période de douze (12) mois.

ARTICLE 7 – PÉNALITÉS

7.1 Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais exigibles :

- a) S'il s'agit d'une personne physique d'une amende de cent dollars (100.00\$).
- b) S'il s'agit d'une personne morale d'une amende de deux cent dollars (200.00\$)

7.2 Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de douze (12) mois de la première infraction est passible, en plus des frais exigibles :

- a) S'il s'agit d'une personne physique d'une amende de cent cinquante dollars (150.00\$);
- b) S'il s'agit d'une personne morale d'une amende de deux cents cinquante dollars (250.00\$);

7.3 Quiconque commet une troisième infraction et toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de douze (12) mois de la première infraction est passible, en plus des frais exigibles :

- a) S'il s'agit d'une personne physique d'une amende de deux cents dollars (200.00\$).
- b) S'il s'agit d'une personne morale d'une amende de trois cents dollars (300.00\$).

7.4 La Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent peut, lors d'un déclenchement injustifié réclamer, de tout utilisateur d'un système d'alarme, en outre de l'amende et des frais, le remboursement des frais engagés par elle dont notamment ceux engagés aux fins de pénétrer dans un lieu protégé.

ARTICLE 8 – DÉLIVRANCE D'UN CONSTAT D'INFRACTION

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur et les policiers de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

185-05-09

APPROBATION D'UN AMENDEMENT AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'approuver un amendement aux prévisions budgétaires 2009 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable.

186-05-09

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2008 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE LAJEMMERAIS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter le dépôt des états financiers 2008 du transport adapté de la MRC de Lajemmerais, le tout tel que déposé par Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés en date du 11 mars 2008.

- 187-05-09 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2008 DE LA MRC DE LAJEMMERAIS.
- IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le dépôt des états financiers 2008 de la MRC de Lajemmerais, le tout tel que déposé par la firme Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés en date du 9 mars 2009.
- 188-05-09 PERMISSION DE VOIRIE, INTERVENTION D'URGENCE SUR RÉSEAU DE SERVICES.
- IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de demander une permission de voirie annuelle, soit pour l'année 2009, pour les interventions d'urgence sur les réseaux d'égout et d'aqueduc pour toutes les routes du ministère des Transports du Québec sur le territoire de la municipalité et se porte garante de la remise en état des éléments selon les normes du ministère des Transports du Québec et des autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000.\$
- Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, la demande de permission de voirie pour l'année 2009.
- 189-05-09 DEMANDE DE L'ÉCOLE FRANÇOIS WILLIAMS POUR OLYMPIADE.
- CONSIDÉRANT la demande faite par l'école François Williams pour barrer une partie de la rue Normandie, soit entre Dominique et de l'Église pour une journée d'olympiade le 13 mai prochain ou le 14 mai en cas de pluie;
- CONSIDÉRANT que l'école demande également d'avoir accès aux terrains de balle et au terrain de soccer, ainsi que d'avoir les outils et le matériel nécessaires pour faire des lignes sur les terrains;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter les demandes faites par l'école François Williams pour tenir leurs activités d'olympiade le 13 mai ou le 14 mai en cas de pluie.
- Le service des Loisirs, verra à fournir les barricades ainsi que les outils et le matériel nécessaires pour cette journée.
- 190-05-09 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER.
- CONSIDÉRANT que le bureau de notre député de Verchères, invite la municipalité à lui soumettre tout projet ayant pour but d'améliorer notre réseau routier;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, à préparer et soumettre au bureau de comté du député de Verchères, un projet, pour aide financière, pour le resurfaçage d'une partie de la rue Dulude, entre la rue Thomas et Williams, représentant un coût approximatif de 25 000.\$ ayant pour but d'améliorer le réseau routier de notre municipalité.
- Le montant de l'aide financière demandé est de 20 000.\$
- 191-05-09 ACCORDER LE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES EN ÉGOUT SANITAIRE POUR UNE PARTIE DE LA PHASE VI.
- CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux d'infrastructures en égout sanitaire pour une partie des rues prévues dans la phase VI;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 30 avril 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme d'ingénieur BPR;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat des travaux d'infrastructures en égout sanitaire, à la compagnie Bau-Val inc, le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 1 467 362.93\$.

192-05-09

AUTORISATION AUX V.T.T. POUR CIRCULER SUR UNE PARTIE DE LA RUE AUGER ET SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE EN PÉRIODE HIVERNALE.

CONSIDÉRANT la demande du Club VTT Coureur des Bois Rive Sud inc. de modifier leur tracé de sentier à Saint-Amable et de circuler sur une partie de la rue Auger et sur une partie de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation permettra aux utilisateurs de V.T.T. de se rendre à une station d'essence et à un restaurant;

CONSIDÉRANT que le Club VTT Coureurs des Bois Rive Sud inc. demande à la municipalité d'installer les affiches nécessaires pour permettre aux V.T.T. de partager la route avec des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'autoriser le Club VTT Coureurs des Bois Rive Sud inc. à circuler sur une partie de la rue Auger, soit entre la rue Charlebois et la rue Principale et sur une partie de la rue Principale, soit entre la rue Auger et le restaurant Miss Linda, situé au coin de la rue Alain, pendant la saison hivernale, soit approximativement du 1er décembre au 30 mars.

Cette autorisation est conditionnelle à l'approbation du Ministère des Transports.

193-05-09

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

- Monsieur André Gamache, 1461 rue Madeleine :

Se plaint de l'accumulation d'eau dans le fossé de la rue Madeleine.

- Monsieur Joël Gemme, 632, rue des Martinets :

Se plaint de la circulation des camions qui empruntent la rue des Martinets pour effectuer les travaux de construction et ce, trop tôt le matin et aussi de la vitesse excessive de ces camions. Il mentionne également que la largeur de son entrée de cour a été diminuée de 26 pieds à 24 pieds suite aux travaux de construction de bordures.

- M. Claude Hébert, rue Bourgeois :

Discute également de la largeur de son entrée de cour suite aux travaux de construction de bordures de rue.

- M. Bruno Leduc, 229, rue Dollard :

Discute du dossier de la hauteur des terrains en arrière lot de sa propriété et demande l'installation d'un puisard afin d'aider à l'écoulement des eaux.

194-05-09 LEVÉE DE LA SÉANCE ET AJOURNEMENT.

La séance est levée à 20:40 heures, et l'ajournement de la séance est fixé au 25 mai 2009 à 21:00 heures à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance d'ajournement du conseil municipal, tenue le 25 mai 2009, à 21:00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur Fernand Gemme, maire suppléant, les conseillers : François Gamache, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe, madame Carmen McDuff, étaient aussi présents.

Le maire, monsieur Simon Lacoste, était absent.

195-05-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance est ouverte par monsieur Fernand Gemme, maire suppléant.

196-05-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

197-05-09 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport des chefs de service pour les services d'administration générale et loisirs.

198-05-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1, ÉGOUT SANITAIRE PHASE 5, PAVAGE ET BORDURES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 1, dans le projet, Égout sanitaire phase 5 – pavage et bordure, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR, en date du 21 mai 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Construction DJL inc. est de 1 199 534.61\$ taxes incluses.

199-05-06 ENGAGEMENT D'UN AGENT DE COMMUNICATION.

CONSIDÉRANT l'offre de la MRC de Lajemmerais pour le partage de leur employé au poste d'agent de communication avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter l'offre de la MRC de Lajemmerais et de mandater le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber à signer une entente avec la MRC de Lajemmerais déterminant les modalités de cette entente.

200-05-09 MODIFICATION AU RÈGLEMENT 623-09 POUR INCLURE LE PROTOCOLE D'ENTENTE OCTROYANT UNE SUBVENTION.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU de modifier le deuxième « ATTENDU » du règlement 623-09 en ajoutant à la fin de ce paragraphe, « Ce-dit protocole fait partie intégrante du règlement, en annexe « D ».

201-05-09 ADOPTER UN PROGRAMME MUNICIPAL POUR LES MAISONS LÉZARDÉES NEUVES ET GARANTIES.

CONSIDÉRANT que certains propriétaires sont aux prises avec des problèmes d'affaissement de leur propriété;

CONSIDÉRANT qu'un règlement entre les propriétaires de maisons neuves, les entrepreneurs et l'APCHQ est sur le point de se réaliser;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable désire mettre en œuvre un programme d'aide pour ces propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter le programme d'aide pour les maisons neuves et garanties, tel que préparé par monsieur Nicolas Moukhaiber, prévoyant sa mise en vigueur à compter de la présente.

202-05-09 MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME MUNICIPAL POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS PRÉSENTANT DES PROBLÈMES DE FONDATIONS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a approuvé le 28 février 2002 le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que depuis ce moment certains volets ont été suspendus et qu'actuellement seuls les volets I et II du programme sont en vigueur pour la programmation 2009-2010;

CONSIDÉRANT que l'administration du programme-cadre relève de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que selon les discussions avec les représentants de la SHQ, le volet II de ce programme intitulé « Les interventions sur l'habitation » permettrait à la Municipalité de Saint-Amable de mettre en place un programme pour venir en aide aux propriétaires de maisons présentant des problèmes de fondations ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à adopter un règlement exigeant une certification d'ingénieur pour toute nouvelle construction visant à s'assurer que les fondations tiennent compte de la capacité portante des sols;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à injecter dans son programme un montant de 360 000.\$, soit 30 dossiers pour une contribution maximale de 12 000.\$ par dossier, par la municipalité pour une période entre le 1^{er} juin 2009 et le 31 mars 2010 et un autre montant de 240 000.\$, soit 20 dossiers pour une contribution maximale de 12 000.\$ par dossier de la municipalité couvrant la période entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à limiter le programme au secteur se situant au sud de la rue Principale entre les rues de l'Église sud, Martin, des Marguerites et Aimé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à ne pas récupérer sa part ni celle de la Société d'habitation du Québec sous quelque

forme que ce soit auprès des bénéficiaires du programme par le biais d'une taxe spéciale ou autrement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à signer les ententes concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et de sécurité de l'information et de s'y conformer;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité de Saint-Amable à respecter toutes les normes et modalités administratives du programme édictées par la Société d'habitation du Québec pour l'application de son programme municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à soumettre à l'approbation de la Société d'habitation du Québec son projet de programme municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'aviser la Société d'habitation du Québec de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Amable à participer au programme Rénovation Québec, volet II et demande à la Société d'habitation du Québec d'injecter le montant équivalent à celui de la municipalité énoncé plus haut.

203-05-09

MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME MUNICIPAL POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS AYANT PRÉSENTÉ DES PROBLÈMES DE FONDATIONS ET DÉJÀ PIEUTÉES.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a approuvé le 28 février 2002 le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que depuis ce moment certains volets ont été suspendus et qu'actuellement seuls les volets I et II du programme sont en vigueur pour la programmation 2009-2010;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a mis en œuvre un programme pour les maisons lézardées en 2003 et qui a été fermé en 2005;

CONSIDÉRANT que depuis cette période plusieurs propriétaires ont fait pieuter leur maisons suite à des affaissements et des lézardes et ce sans subvention afin de ne pas aggraver les lézardes à leur propriété;

CONSIDÉRANT que l'administration du programme-cadre relève de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que selon les discussions avec les représentants de la SHQ, le volet II de ce programme intitulé « Les interventions sur l'habitation » permettrait à la Municipalité de Saint-Amable de mettre en place un programme pour venir en aide aux propriétaires de maisons présentant des problèmes de fondations ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à adopter un règlement exigeant une certification d'ingénieur pour toute nouvelle construction visant à s'assurer que les fondations tiennent compte de la capacité portante des sols;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à injecter dans son programme un montant de 336 000\$, soit 28 dossiers pour une contribution maximale de 12 000.\$ par dossier, par la municipalité pour une période allant rétroactivement au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à ne pas récupérer sa part ni celle de la Société d'habitation du Québec sous quelque forme que ce soit auprès des bénéficiaires du programme par le biais d'une taxe spéciale ou autrement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à signer les ententes concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et de sécurité de l'information et de s'y conformer;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Amable à respecter toutes les normes et modalités administratives du programme édictées par la Société d'habitation du Québec pour l'application de son programme municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'aviser la Société d'habitation du Québec de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Amable à participer au programme Rénovation Québec, volet II et demande à la Société d'habitation du Québec d'injecter le montant équivalent à celui de la municipalité énoncé plus haut pour des propriétés dont les travaux de pieutage ont été réalisés, entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} juin 2009.

204-05-09 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2008 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter le dépôt des états financiers 2008 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

205-05-09 OCTROI DU MANDAT À LA MRC DE LAJEMMERAIS CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES, LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA PRESTATION DE CE SERVICE ET L'APPROBATION DES TARIFS.

ATTENDU que le conseil de la MRC de Lajemmerais a procédé à l'adoption, le 26 novembre 2008, de la résolution numéro 2008-11-283 établissant les prévisions des recettes et des dépenses relatives au transport adapté pour l'année 2009;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Lajemmerais a procédé à l'adoption, le 26 novembre 2008, de la résolution numéro 2008-11-290 fixant la contribution à être prélevée auprès de la Municipalité de Saint-Amable relativement au frais de gestion et à l'exploitation des contrats de minibus et de taxi pour le transport adapté;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Amable a pris connaissance desdites résolutions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les tarifs en vigueur pour ledit service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU:

De mandater la MRC de Lajemmerais afin que cette dernière assure la prestation du service de transport adapté sur le territoire de la Municipalité de Saint-Amable;

D'accorder, conformément aux ententes intervenues avec la MRC de Lajemmerais, une contribution de fonctionnement équivalent à 20% des dépenses de fonctionnement du service de transport adapté;

D'approuver les tarifs en vigueur du service de transport adapté pour l'année 2009 selon la grille ci-après :

	Livret 20 passages	Tarif par passage	Carte mensuelle
Zone locale	50.00\$	3.75\$	81.50\$
Zone Rive-Sud	62.50\$	5.00\$	100.00\$
Zone Montréal	N/A	8.50\$	N/A

D'accepter les cartes TRAM et OPUS émises par l'AMT;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Lajemmerais.

206-05-09 ADOPTION DU PLAN DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'adopter le plan de diversification économique de la Municipalité de Saint-Amable, tel que présenté et déposé par la firme PLA Consultants, en collaboration avec le CLD de Lajemmerais, en date du 4 mai 2009.

207-05-09 LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 22:50 heures, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière de mai 2009.